

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR DOUBS
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Longeville sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Étaient présents : MM. CHAVEY David - CLIMENT Benjamin – GIRARDOT Mathieu - GIRARDOT Pierre-Aimé – GUEUTAL Didier – LOUVET Martine - MORENO Christine - MUGNIER Sarah – OMASTA Maud - PARDONNET Claudine - PETREMANT Isabelle – SILVANT Hervé – TUETÉY Eric -

Absents ayant donné pouvoir : MAHIEUX Wilfrid (pouvoir à GUEUTAL Didier) – FRESARD Maxime (pouvoir à TUETÉY Éric).

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUEUTAL Didier a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 20 septembre 2022.

Ordre du Jour :

- 1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2022
- 2 – Délibération N°2022/21 – Travaux de reboisement du Plan de Relance : résultats du marché ponctuel
- 3 – Délibération N°2022/22 – Résiliation du bail commercial avec la SAS « LE PIZZ'BAR » et établissement d'un nouveau bail commercial avec la SAS « L'INSTANT DES SAVEURS » pour le bâtiment communal situé 25 Grande Rue –
- 4 – Délibération N°2022/23 – Coût de scolarisation des enfants de Beutal et des enfants non domiciliés à Longeville sur Doubs (avec dérogations) année scolaire 2022-2023 –
- 5 – Effectifs rentrée scolaire 2022
- 6 – Délibération N°2022/24 – Participation de l'Association « Longeville Vétérans » aux feux d'artifice du 16 juillet 2022
- 7 – Délibération N°2022/25 – Transfert de crédits pour travaux d'enfouissement des réseaux Rue des Vignes
- 8 – Délibération N°2022/26 – Ouverture de crédits à l'article 673
- 9 – Délibération N°2022/27 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs
- 10 – Délibération N°2022/28 – Motion de soutien à la formation de secrétaire de Mairie (DU GASM)
- 11 – Résultats des ventes de bois du 02-09-22
- 12 – Informations travaux en cours
- 13 – Informations Commissions Communales
- 14 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération
- 15 – Questions diverses

1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2022

Le projet de procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 21 juillet 2022.

2 – Délibération N°2022/21 – Travaux de reboisement du Plan de Relance : résultats du marché ponctuel

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Monsieur le Maire concernant les travaux de reboisement du Plan de Relance en forêt communale de LONGEVILLE-SUR-DOUBS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Prend acte des résultats de la consultation d'entreprises qui sont :

Pour le lot 1 : travaux de préparation de la végétation

- Une offre reçue : BUHLER TRAVAUX FORESTIERS pour un montant de :
5 148 €HT soit 5 662,80 €TTC.

Pour le lot 2 : fourniture et mise en place de plants :

- Aucune offre reçue.

Compte tenu de l'absence d'offre sur le lot n° 2, donc de l'impossibilité de réaliser la plantation, et par conséquent de l'impossibilité d'engager des travaux préparatoire (lot n° 1) sans garantie de pouvoir réaliser la plantation ensuite,

- déclare le marché sans suite,
- décide de relancer ultérieurement le marché pour la campagne 2023 – 2024,
- informera le candidat non retenu pour le lot n° 1 dans les délais réglementaires,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce dossier.

3 – Délibération N°2022/22 – Résiliation du bail commercial avec la SAS « LE PIZZ'BAR » et établissement d'un nouveau bail commercial avec la SAS « L'INSTANT DES SAVEURS » pour le bâtiment communal situé 25 Grande Rue –

Suite à la cessation d'activité de M. GRASSLER Steeve et Mme FACCINI Audrey, gérants de la Société dénommée LE PIZZ'BAR, le 31/05/2022, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'une part, de résilier le bail à loyer, à titre commercial, avec M. GRASSLER Steeve et Mme FACCINI Audrey et d'autre part, d'établir un nouveau bail à loyer, à titre commercial, avec M. DUBAIL Jérôme et M. BROI Matéo (Société L'INSTANT DES SAVEURS) qui souhaitent reprendre l'activité dans le local commercial communal sis 25 Grande Rue à Longeville sur Doubs, le 1^{er} octobre 2022.

Le Maire précise qu'il convient de fixer le montant des loyers pour le local commercial et la licence IV et pour le logement.

Le Conseil Municipal information du Maire entendue et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le montant du loyer à :

* 350 € par mois pour le logement

* 450 € par mois pour le local commercial (café) y compris la mise à disposition de la licence IV. (Ce loyer pour le local commercial est fixé à 450 € la première année et sera révisable à compter de la deuxième année en fonction des résultats).

Le montant du dépôt de garantie sera de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un bail commercial avec M. DUBAIL Jérôme et M. BROI Matéo, chez Maître SCHOBING-CUGNEZ Marceline, Notaire à l'Isle sur le Doubs.

4 – Délibération N°2022/23 – Coût de scolarisation des enfants de Beutal et des enfants non domiciliés à Longeville sur Doubs (avec dérogations) année scolaire 2022-2023 –

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer un coût de scolarisation des enfants de Beutal et des enfants non domiciliés à Longeville sur Doubs (avec dérogations) pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après présentation faite par le Maire du bilan financier concernant la précédente année scolaire, décide, à l'unanimité, de fixer le coût par enfant à 590 € pour l'année scolaire 2022/2023.

5 – Effectifs rentrée scolaire 2022

L'effectif à la rentrée scolaire de septembre 2022 est de 79 élèves dont 19 enfants de Beutal :

PS – MS – GS : 24

GS – CP : 22

CE1 – CE2 : 15

CM1 – CM 2 : 18

6 – Délibération N°2022/24 – Participation de l'Association « Longeville Vétérans » aux feux d'artifice du 16 juillet 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Association Longeville Vétérans de Longeville sur Doubs participe aux frais des feux d'artifice du 16/07/2022.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue, accepte à l'unanimité le montant de cette participation qui s'élève à 250 Euros.

7 – Délibération N°2022/25 – Transfert de crédits pour travaux d'enfouissement des réseaux Rue des Vignes

Afin de pouvoir régler les travaux d'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et génie civil de télécommunication, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir un crédit de 20 620 € à l'article dépense d'investissement 204172, de 18 372 € à l'article dépense d'investissement 21534, de 10 916 € à l'article dépense d'investissement 21538 pris sur l'article dépense d'investissement 2151-013.

8 – Délibération N°2022/26 – Ouverture de crédits à l'article 673

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir un crédit de 500 € à l'article dépense de fonctionnement 673 (titres annulés exercice antérieur) pris sur l'article dépense de fonctionnement 022 (dépenses imprévues).

9 – Délibération N°2022/27 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs

LE MAIRE EXPOSE :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE, à l'unanimité, d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité

- AUTORISE

- Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

10 – Délibération N°2022/28 – Motion de soutien à la formation de secrétaire de Mairie (DU GASM)

Le conseil MUNICIPAL,

sur le rapport du Maire,

VU :

- Le code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

Considérant QUE :

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Après en avoir délibéré,

Le conseil MUNICIPAL,

AFFIRME, à l'unanimité, son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM ».

11 – Résultats des ventes de bois du 02-09-22

Lors de la vente du 2 septembre 2022, 2 lots de bois ont été vendus à :

- Entreprise TUBTEY Père et Fils - parcelle 28 - pour un montant de 10 290 € HT
- Entreprise EFA Exploitation Forestière Athesanaise – parcelles 3-4 - pour un montant de 15 260 € HT

12 – Informations travaux en cours

Fauchage des rues et chemins en cours.

13 – Informations Commissions Communales

Commission Communication

- Le fil est en préparation pour distribution semaine 40.

Commission Environnement, Cadre de vie

- La journée entretien des sentiers est reportée au samedi 8 octobre.

Commission Bois

- Une réunion avec l'ONF aura lieu lundi 3 octobre.

Commission Fêtes et Cérémonies

- Préparation du repas de la commune et des colis de fin d'année lors d'une prochaine réunion.
- Le repas de la commune aura lieu le samedi 3 décembre.

Commission Vie Associative, Sports et Loisirs

- Parcours sportif : des devis sont en cours pour demander une subvention.
- Décorations de Noël : présentation d'un devis pour achat ou location.

14 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

Informations données par le Maire sur la mise en place de la redevance incitative et des bacs jaunes, ceux-ci seront distribués pour la fin de l'année. La nouvelle tarification n'aura lieu qu'à partir du 1^{er} janvier 2024.

15 – Questions diverses

- L'implantation de la fibre est en cours avec l'objectif de fin 2022.
- Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner. Concernant cette vente, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption.

Les délibérations 2022/21 à 2022/28 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 30 septembre 2022.

La séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire de séance,

Didier GUEUTAL

Le Maire,

Pierre-Aimé GIRARDOT.

